

Concessions : Desroches brade les réserves du Roi.

Le 24 août 1771 - Poivre au ministre

Un document du Service Historique de la Défense, département Marine, à Brest. Ms.93, n°26

Il est question ici de la dimension de parcelles concédées, on rappelle que l'arpent colonial mesure 4.221 m².

On trouvera dans la base documentaire le point de vue de Desroches sur le même sujet =>18 décembre 1771-Desroches au ministre. Poivre a fait annuler les concessions que ...

N°9. Concessions

A l'Isle de France, le 24 août 1771

Monseigneur,

Sous l'ancienne administration de la Compagnie, les concessions de terrain avaient en général été faites sans discernement, sans économie, sans plan bien déterminé. On avait favorisé quelques particuliers par des concessions immenses de 3 à 4 et jusqu'à cinq mille arpents de terre. L'abus de concessions si étendues accordées à un seul homme avait singulièrement retardé le progrès de la colonie. Il est aisé de sentir que ces mêmes concessions partagées entre 20 ou 30 propriétaires eussent été mises plus promptement en valeur, et que la population de la colonie eut augmenté en raison de la culture.

Malgré cet abus et plusieurs autres qui s'étaient introduits dans cette partie, l'administration de la Compagnie avait eu la sagesse de réserver les bords de la mer pour y conserver les bois, tant pour garantir les terres cultivées de la violence des vents de mer, que pour rendre l'attaque de l'île plus difficile à l'ennemi qui viendrait y débarquer. Les instructions du Roi aux administrateurs de cette colonie leur prescrivent le même plan pour la conservation des réserves en bois le long des côtes de l'île.

M. le Ch. Desroches a pensé qu'il serait plus avantageux de concéder à différents particuliers toutes ces réserves, dans l'espérance qu'ils y élèveraient des menus troupeaux et des volailles. En conséquence, toutes les réserves sur la côte qui s'étend depuis la Grande Baie jusqu'à la Petite Rivière ont été concédées à différents particuliers. Ceux-ci n'ont sollicité de telles concessions que dans la vue d'en couper les bois qui sont aujourd'hui un objet très lucratif, et de les vendre aux habitants du Port-Louis. La destruction des bois dans cette partie sera un mal irréparable. Messieurs les commandants et l'ingénieur en chef considérant la chose militairement, ont fait des représentations sages à M. le Gouverneur, mais elles ont été mal reçues. Tout ce que je puis faire est de me refuser à la signature des contrats de concession, mais cela n'empêche pas les particuliers qui sont autorisés par M. le Gouverneur de détruire les bois.

M. le Baron de St Mart, major général de la Légion, sous le prétexte d'obtenir simplement la permission d'établir une éducation de volaille dans le voisinage du bord de la mer et du port, s'est fait mesurer par un arpenteur infidèle cinq cents arpents de terre le long de la côte, dans les réserves du Roi, et le Général le maintient dans la possession de ces terrains qui sont bornés jusques dans la mer, au point qu'il a interdit l'approche de cette côte aux pêcheurs mêmes qui approvisionnent le port.

A l'exemple de M. le Baron de St Mart, chaque voisin des réserves le long des côtes s'en empare, et cet abus ne saurait être trop tôt réprimé, mais dans l'état où sont les choses, il faut un ordre exprès de la part du Roi.

D'un autre côté la Compagnie s'était réservée à un quart de lieue de la ville du Port-Louis un terrain nommé l'Enfoncement de Courtois, comme une ressource pour les besoins imprévus, pour les besoins de la marine, pour ceux des habitants du port et pour le dépôt des troupeaux qui se transportent annuellement de Madagascar. Ce petit territoire d'environ 2000 arpents¹ était couvert de bois, la concession en avait été inutilement sollicitée par tous les favoris des anciens gouverneurs qui avaient

¹ Pas si petit : 2000 arpents représentent 840 hectares.

administré l'île, la Compagnie l'avait toujours refusée. M. Dumas lui-même avait fait d'inutiles efforts pour concéder ces terrains à MM. les Comtes d'Harembure, de Chemillé et de Lamerville, dont il avait voulu se faire des amis aux dépens de la colonie et aux miens. J'avais tenu ferme. Mais enfin M. le Ch. Desroches m'ayant assuré qu'il avait des ordres de M. le Duc de Praslin pour concéder toutes ces terres à ceux qui voudraient y former des jardins, j'ai vu avec le plus grand chagrin ces forêts précieuses livrées à différents concessionnaires qui n'ont certainement d'autres intentions que de s'enrichir par la coupe des bois, et qui n'y formeront jamais aucune plantation, le terrain n'y étant pas propre. Tout ce que j'ai pu faire pour remédier autant qu'il était en moi à un mal que je ne pouvais entièrement éviter, a été de faire insérer dans les contrats des concessions qui ont été faites de ces terrains, la clause qui défend aux concessionnaires sous quelque prétexte que ce soit d'y couper un seul arbre, sans en avoir la permission.

Je ne peux vous dissimuler, Monseigneur, que ce remède est trop faible, et que tôt ou tard les bois seront détruits dans cette partie.

Je pense que le seul remède convenable serait un ordre du Roi de faire rentrer au Domaine de Sa Majesté tous les terrains concédés sur les anciennes réserves, telles qu'elles avaient été réglées par l'administration de l'ancienne Compagnie.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

Au Port Louis, Isle de France, le 24 août 1771

* * *